REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etalent présent(e)s: M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, M. Jacques MAURIN, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, M. Aurélien BRISSON, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, M. Laurent PINAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s: M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, M. Mickaël PILLET

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Frédérique LAMAIN à Véronique CHERIERE, Mme Claire LELAIT à Aude VOIEMENT, Mme Pauline BONNET à Joëlle TOUCHARD ; M. Arnaud BAMBERGER à Mme Brigitte LASNE DARTIAILH

A été élu(e) secrétaire de séance : M. Charles BERTRANDO

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- BUDGET COMMUNAL: Compte financier unique approbation
- 3. BUDGET COMMUNAL : FISCALITE vote des taux
- 4. BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat
- 5. BUDGET COMMUNAL: Vote du budget principal
- BUDGET COMMUNAL : constitution de provisions pour créances douteuses
- 7. BUDGET COMMUNAL: Attribution des subventions aux associations
- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG: Compte financier unique approbation
- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Vote du budget
- 10. BUDGET COMMUNAL DEMANDE DE SUVENTIONS : Projet de rénovation de l'éclairage public : approbation du projet et du plan de financement ; demande de subvention Fonds vert
- DOMAINE PRIVE : avenant à la convention de portage avec EPFLI pour l'acquisition du terrain au 1D rue André Raimbault
- 12. DOMAINE COMMUNAL: CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES DEPARTEMENTALES à effet de disposition à la Corne des Pâtures
- 13. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

z points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de subvention fonds mobilité pour le projet de piste cyclables au nord de la commune
- Adoption du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

DELIBERATION 2023 n'12: BUDGET COMMUNAL: Compte financier unique approbation

Le conseil établira le compte financier unique à partir du résultat suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	795 039.03	2 556 783.71
Dépenses réalisées	1 355 786.33	2 443 850,80
Résultat de l'exercice	-560 747.30	112 932,91
Résultat antérieur reporté	-128 935.32	592 062,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-689 682,62	704 995.38
Restes à réaliser recettes	216 393,03	
Restes à réaliser dépenses	292 056,02	
Résultat cumulé	-765 345.61	704 995.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

 Approuver, en l'absence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2022.

DELIBERATION 2023 n'13 : BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle le résultat du compte financier unique 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au Budget Primitif le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
1068 ; excédent capitalisé		704 995. 38 €
001: report déficit d'investissement		689 682,62 €

DELIBERATION 2023 n°14: BUDGET COMMUNAL: FISCALITE - vote des taux

Monsieur le Maire rappettera l'augmentation de 2% votée lors du Conseil Municipal du 31/03/2022.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux méublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide avec 1 abstention

- De maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- Taxe d'habitation : 12 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.69%
 - De charger Monsieur le Maire
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 2023 n°15: BUDGET COMMUNAL: Vote du budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 579 220 €	2 579 220 €
Section d'investissement	2 856 084.52 €	2 856 08452 €
TOTAL	5 435 304.52 €	5 435 304.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté

DELIBERATION 2023 n'16 : BUDGET COMMUNAL : constitution de provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Baule a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place. Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1.

Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2023 serait de 413 €.

Le montant des créances prises en charge depuis plus de 2 ans est de 2 757.53 € au 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal et de fixer pour 2023 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 413 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- DECIDER l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal
- FIXER pour 2023 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 413 €;
- PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts dans la plus proche décision modificative :
- AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DELIBERATION 2023 n°17: BUDGET COMMUNAL: Attribution des subventions aux associations:

Mme Aude VOIEMENT conseillère déléguée en charge de la vie associative, expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations. Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges qui est transmis annuellement à chaque association avec le dossiertype de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de verser les subventions aux associations comme suit :

NOM ASSOCIATION	DATE RECEPTION DEMANDE	MONTANT DEMANDÉ en 2023	MONTANT ALLOUE en 2022	Montant proposé en 2023
Société de chasse	17/01/2023	300	300	300
MYCOPHILES DES MAUVES	24/01/2023	100	100	100
LES CARNUTES	26/01/2023	1000	/	1
A.A.C.E	30/01/2023	Non communiqué	1000	1000
BAD LOISIRS	28/01/2023	Ne souhaite pas de subv°	1	,
ENTENTE BAULOISE	06/02/2023	6000	6000	4000+1000 prov*
AGEB	04/02/2023	750	750	750
DANSES LOISIRS	07/02/2023	500	500	500
MARGAUX NEE POUR BRILLER	07/02/2023	Ne souhaite pas de subv*	1	1
ACL	09/02/2023	700	700	700
ACPG-CATM	13/02/2023	262	262	262
AIPE	10/02/2023	Non communiqué	1	500
ATLOO	08/02/2023	Ne souhaite pas de subv°	1	,
COMITE DES FETES	10/02/2023	620	600	620
DES AILES POUR JULES ET LOUISE		Ne souhaite pas de subv*	1	,
GRIS MEUNIER	09/02/2023	500	500	500
MAUVES ATTITUDES				- 1
FTDA	10/02/2023	550	460	550
		11282	11172	10782

	NTION BUDGET 2023 A		State of the state	
PREVENTION ROUTIERE	05/12/2022	250	250	250
RELAIS ENTOUR'AGE	13/02/2023	737,1	737,1	737,1
LUDIMEEP	19/01/2023	250	1	250
ELAN DE MEUNG	30/01/2023	800	700	250
TOTAL SUBVENTIONS HORS COMMUNE				1587,1

DELIBERATION 2023 n°18: BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Compte financier unique – approbation

Le conseil établira le compte financier unique à partir du résultat suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	239 501,46	560 651,17
Dépenses réalisées	564 518,00	281 941,52
Résultat de l'exercice	-325 016,54	278 709,65
Résultat antérieur reporté	220 498,54	0
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-104 518,00	278 709,65
Restes à réaliser recettes	0	0
Restes à réaliser dépenses	0	0
Résultat cumulé	-104 518,00	278 709,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

 Approuver, en l'absence de Monsieur le Maire le compte financier unique 2022.

DELIBERATION 2023 n°19: BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG : Vote du budget

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	478 709.65	478 709.65
Section d'investissement	284 518.00	284 518.00
TOTAL	763 227.65	763 227.65

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

 D'approuver le budget primitif 2023 du lotissement du bourg tel qu'il a été présenté

DELIBERATION 2023 n'20 : BUDGET COMMUNAL - DEMANDE DE SUVENTIONS : Projet de rénovation de l'éclairage public : approbation du projet et du plan de financement ; demande de subvention Fonds vert

Il est rappelé que la commune avait réalisé la rénovation de son éclairage publique en La Commune a déci. Reste 1/3 du parc à rénover, 2 espaces sont également identifiés comme devant être rénovés pouvant ainsi bénéficier de subventions Fonds Vert. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser une demande de subvention et de réaliser les travaux en fonction :

- Rénovation éclairage public : passage en led des éclairages routiers et lotissements
- Rénovation de l'éclairage de passage souterrain piéton
- Rénovation de l'éclairage du stade de foot

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget principal. Les travaux sont éligibles au fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public détaillé ci-dessus et le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETT	ES
Rénovation éclairage public routier	110 718 €	Fonds vert 80 %	132 277 €
Rénovation éclairage public stade de football	42 860 €		€
Rénovation de l'éclairage du passage souterrain piéton gare de Baule	11 769 €		€
	€		€
	€	Fonds propres	33 070 €
Total HT	165 347 €	Total HT	165 347 €
		FCTVA	33 069 €
Total TTC	198 416	Total	198 416 €

 D'autoriser M. le Maire à faire déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du fonds vert pour soutenir ce projet

DELIBERATION 2023 n°21 : EPFLI : avenant pour prolongation de la durée de portage foncier pour l'ensemble immobilier situé au 1D rue André RAimbault

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la commune de BAULE a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France à la suite du dépôt, en mairie de BAULE, d'une Déclaration d'Intention d'Alièner (DIA) pour acquerir un ensemble immobilier situé au 1D rue André Raimbault, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière publique pour la réalisation du projet cœur de village.

Une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFLI en date du 4 février 2019. Le portage a débuté à la date de la première acquisition immobilière soit le 21 novembre 2019. Le portage foncier, d'une durée initiale de 4 ans devait donc s'achever à la même période de l'année 2023. Observation est ici faite que l'EPFLI a réalisé les travaux de démolition des bâtiments, curage et désamiantage pendant le portage.

Pour toutes les raisons rappelées ci-dessus, il apparait qu'un portage sur un total de 15 ans, soit une prorogation de 11 années, serait plus pertinent. Précision est ici faite que cela entraîne une modification des modalités de remboursement, du dissocié initial à un portage en annuités constantes.

M. le Maire propose au conseil :

- DE DEMANDER à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 11 années supplémentaires;
- D'APPROUVER la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années, selon remboursements par annuités et pour se terminer en 2034.
- D'AUTORISER la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 portant saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Vu la décision du Président de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 16 janvier 2019 portant avis favorable,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 26 septembre 2019 approuvant les conditions du portage foncier et les modalités de l'acquisition.

Vu la convention de portage foncier en date du 4 février 2019

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 novembre 2019

Vu la simulation financière de la demande de prorogation produite par l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE DEMANDER à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 11 années supplémentaires;
- D'APPROUVER la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années, selon remboursements par annuités et pour se terminer en 2034.

 D'AUTORISER la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION 2023 n°22 : DOMAINE COMMUNAL : CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES DEPARTEMENTALES cadastrée K976 et 1015 d'une à effet de disposition à La Corne des Pâtures

Par décision du 18 mai 2017, le Conseil Municipal à conventionné avec le Département du Loiret pour la mise à disposition saisonnière de juin à septembre de deux parcelles cadastrée K976 et 1015 d'une contenance de 88 mz situées au droit du parcours de la « Loire à Vélo » pour une durée triennale jusqu'en 2019 afin d'assurer les relations avec l'association gestionnaires de la guinguette ligérienne estivale. Un avenant a reporté cette mise à disposition jusqu'au 6 juillet 2023.

La mise à disposition est portée aujourd'hui à un montant de 450€ contre 253€ jusqu'à présent et est proposé pour 3 ans à nouveau soit jusqu'au 6 juillet 2026.

La commune conventionnera avec L'Embouchure pour un remboursement de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles appartenant au Conseil Départemental pour l'occupation saisonnière par la guinguette ligérienne
- De s'acquitter du loyer pour un montant annuel de 450€.

DELIBERATION 2023 n°23: DOMAINE COMMUNAL: convention de mise à disposition des parcelles départementales cadastrées K976 et 1015 d'une entre la commune et L'Embouchure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention de mise à disposition des terrains départementaux précités à la commune.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, à titre précaire et révocable à tout moment.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer de 450€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

 D'autoriser la mise à disposition à L'Embouchure des parcelles appartenant au Conseil Départemental pour l'occupation saisonnière par la guinguette ligérienne La Corne des Pâtures pour une durée de 3 ans, pour un montant de 450€

DELIBERATION 2023 n'24 : DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS MOBILITE POUR LE PROJET DE PISTE CYCLABLES AU NORD DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que l'aménagement envisagé assure une continuité de la mise en place d'un schéma de voie douce-piste cyclable que la commune de Baule. Elle est la première tranche d'un projet intercommunal regroupant les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency, Messas et Baule. Cette première tranche concerne la commune de Baule et la communauté de communes des Terres du Val de Loire avec la Zone Industrielle Synergie qui se trouve sur le territoire de la commune de Meung-sur-Loire.

La création d'un aménagement cyclable nord permettra d'encourager l'usage quotidien du vélo en reliant Beaugency au nord de Meung-sur-Loire où se situe la zone industrielle Synergie et le collège Gaston Couté. Cet aménagement cyclable constituera une voie sécurisée nécessaire, le territoire étant situé entre l'autoroute A10, la route départementale 2152 et la voie ferrée. L'itinéraire sera essentiellement composé de voies vertes, de pistes cyclables et de zones de rencontre lorsque l'espace est limité.

Objectifs du projet global :

- Relier les gares et assurer une connexion entre les zones d'activités de Meung-sur-Loire et Beaugency en passant par Baule et Messas
- Favoriser l'usage quotidien du vélo sur le territoire
- Proposer une offre complémentaire à la Loire à vélo pour la population résidant au nord des communes entre le chemin de fer et l'autoroute
- Développer les cheminements doux en sécurisant les déplacements, limiter les traversées de la RD et du chemin de fer
- Assurer le cheminement de Baule en connexion avec Messas, Beaugency et Meung-sur-Loire
- Sécuriser les trajets vers le collège de Meung-sur-Loire et vers le lycée de Beaugency
- · Créer un cheminement cohérent sur l'ensemble du territoire

Ce projet est soutenu dans le cadre du plan France Relance « vélos » dont l'objectif est d'aider au développement des infrastructures cyclables pour les mobilités du quotidien. Ce projet se basant un schéma intercommunal entre Baule et la zone synergie, la demande de financement inclut les travaux réalisés et pris en charge par la CCTVL sur la zone d'activité. Le cahier des charges financier fera l'objet d'une convention entre les 2 collectivités dans un second temps.

Aussi, le plan de financement est ainsi défini :

Dépenses HT		Recettes HT		%
CCTVL	345 740€	Commune de Baule et CCTVL	108 339 €	20%
Baule	168 927€ Plan de relar (40%)	Plan de relance France vélo (40%)	200 461€	40,49%
		FONDS MOBILITE	205 866€	40%
Total	514 667 €	Total	514 667 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet DE PISTE CYCLABLE AU NORD DE la COMMUNE détaillé ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à faire déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du fonds mobilité pour soutenir ce projet

DELIBERATION 2023 n'25: CCTVL - Adoption du rapport de la CLECT du 20230323

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 23 mars 2023

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Actualisation des charges du transfert de la compétence « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) », à la suite de l'évolution des modalités de facturation et au passage à la prestation de service
- Actualisation des charges liées au transfert de voiries communautaires pour les communes de Villorceau, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Beaugency et Meung-sur-Loire
- Actualisation des charges liées au transfert de la compétence lecture publique pour les communes de Clèry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le Rapport de la CLECT du 23 mars 2023 annexé à la présente délibération
- Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

QUESTIONS DIVERSES:

- Date de réunion publique : la date est fixée au mardi 23 mai à 18h30
- Avis sur l'aménagement de la voirie Baulette: Les conseillers sont sceptiques quant à l'objectif attendu qui est le ralentissent de la vitesse, la limitation a 30km/h ne sera pas respectée, l'objectif de faire ralentir au moment de croisement de véhicules est atteint. Les élus souhaitent avoir un diagnostic de la mise en place de l'aménagement rue marmasse et rue chevet avant d'installer un nouvel aménagement dans le même quartier. Il est à noter cependant le ressenti d'une diminution du nombre de véhicules.
- Constitution d'un groupe de travail pour la médiathèque : un mail sera envoyé aux élus afin de constituer ce groupe de travail
- Modification projet aménagement centre bourg (place des bouleaux et le mail): Le conseil municipal est informé d'un nouveau travail sur

l'aménagement des espaces place des bouleaux et le mait afin de consolider le projet en y associant la population sur des sujets précis, répondant ainsi plus à un espace de biodiversité qu'un espace de promenades, sachant que les 2 ne sont pas incompatibles

 Informations sur le pôle paramédical: M. le Maire informe de la fermeture du cabinet médical et de l'étude de la réservation de ce lieu comme un pôle paramédical. Les infirmières y étant déjà installées, l'accueil prochain des psychomotriciennes et psychologues déjà sur la commune et possiblement un kinésithérapeute.

AUCUN AUTRE SUJET N'ÉTANT ABORDÉ, LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le

Patrick ECHEGUT

SIGNATURE du SECRETAIRE DE SEANCE

Le メイッケー 2。じ) Charles BERTRANDO